



135 ans

# Informations à caractère juridique

(Extrait de notre Rapport annuel 2006-2007)

*S.T. Dupont*  
PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Rapport Annuel 2006-2007 .....	1
<b>1. Rapport de gestion.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Activités et faits marquants .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Résultats des activités .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3. Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>15</b>
1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance.....	15
1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance .....	15
1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants .....	16
1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux .....	18
1.3.5. Responsable du contrôle des comptes .....	19
<b>1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques .....</b>	<b>21</b>
1.4.1. Evolutions récentes et perspectives.....	21
1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe.....	21
1.4.3. Facteurs de risques .....	21
1.4.4. Assurances.....	28
<b>1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires .....</b>	<b>31</b>
1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe .....	31
1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices .....	33
1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la société .....	34
<b>1.6. Développement durable.....</b>	<b>35</b>
1.6.1. Informations sociales.....	35
1.6.2. Informations environnementales .....	38
<b>1.7. Annexes .....</b>	<b>40</b>
1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices.....	40
1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	41
1.7.3. Assemblée Générale du 7 septembre 2007: ordre du jour et projet de résolutions.....	43
1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés .....	71
1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance .....	72
1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière).....	77
1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres .....	78
1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis.....	79
<b>2. Comptes consolidés au 31 mars 2007 .....</b>	<b>81</b>
<b>2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....</b>	<b>119</b>
<b>3. Comptes sociaux au 31 mars 2007 .....</b>	<b>121</b>
<b>3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux .....</b>	<b>153</b>

<b>4.</b>	<b>Autres informations à caractère juridique.....</b>	<b>155</b>
<b>4.1.</b>	<b>Responsable du document de référence et du contrôle des comptes.....</b>	<b>155</b>
4.1.1.	Déclaration du responsable du document de référence .....	155
4.1.2.	Responsable du contrôle des comptes .....	155
4.1.3.	Responsable de l'information financière .....	155
4.1.4.	Documents accessibles au public .....	155
<b>4.2.</b>	<b>Autres informations de caractère juridique.....</b>	<b>157</b>
4.2.1.	Histoire et évolution de la société .....	157
4.2.2.	Acte constitutif et statuts.....	157
<b>4.3.</b>	<b>Autres informations sur le capital et l'actionariat .....</b>	<b>161</b>
4.3.1.	Capital social.....	161
4.3.2.	Actionariat.....	164
<b>4.4.</b>	<b>Autres informations sur le gouvernement d'entreprise .....</b>	<b>164</b>
4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise .....	164
4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance.....	165
4.4.3.	Opérations avec les parties liées.....	166
<b>4.5.</b>	<b>Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe .....</b>	<b>168</b>
4.5.1.	Organigramme au 30 juin 2007.....	168
4.5.2.	Contrats importants.....	169
<b>4.6.</b>	<b>Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.....</b>	<b>169</b>
4.6.1.	Propriétés immobilières, usines et équipements.....	169
4.6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	169
4.6.3.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	170
4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts.....	170
<b>5.</b>	<b>Table de concordance .....</b>	<b>171</b>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2006 figurant aux pages 51-92 et 104-105 du Document de référence n° D.06-0741 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2006.
- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005 figurant aux pages 47 à 86 du Document de référence n° D.05-1014 déposé auprès de l'AMF le 11 juillet 2005.

#### 4. Autres informations à caractère juridique

##### 4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

###### 4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques de l'exercice clos le 31 mars 2006, présentées dans le document de référence déposé le 31 juillet 2006 auprès de l'AMF sous le numéro D.06-0741 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 104-105 dudit document, qui contient des observations.

Fait à Paris,  
Le 16 juillet 2007

Monsieur Alain Crevet  
Président du Directoire, et responsable du document de référence

###### 4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes.  
Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale de Versailles.  
Le Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés est membre de la Compagnie régionale de Paris.

###### 4.1.3. Responsable de l'information financière

Michel Suhard,  
Relations Investisseurs  
Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11  
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83  
e-mail : [msuhard@st-dupont.com](mailto:msuhard@st-dupont.com)

###### 4.1.4. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la société :

S.T.Dupont  
Michel Suhard  
Relations Investisseurs  
92, bd du Montparnasse  
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la société [sous la rubrique finance du site principal [www.st-dupont.com](http://www.st-dupont.com)] les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

Le document d'information annuel contenant la liste des informations publiées par le groupe S.T.Dupont depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 a été mis en ligne sur le site de l'AMF. Il est reproduit et mis à jour ci-dessous.

- Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
7 avril 2006	Mise à jour du document de référence (visa AMF n° D.05-1014-A01)
21 avril 2006	Avis aux titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en avril 2004 (Suspension de l'exercice du droit d'attribution)
15 mai 2006	Chiffre d'affaires net de l'exercice 2005-2006
31 mai 2006	Prospectus (visa AMF n° 06-160)
1 <sup>er</sup> juin 2006	Résumé du Prospectus
2 juin 2006	Annnonce du lancement d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription pour un montant de 42.341.723,2 euros
9 juin 2006	La société attire l'attention des investisseurs sur le niveau anormalement élevé de son cours de bourse compte tenu de sa situation financière dégradée et de l'opération de recapitalisation en cours
26 juin 2006	Avis aux titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes émises en avril 2004 (modification de la parité d'échange)
27 juin 2006	Annnonce des résultats de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
30 juin 2006	Résultats de l'exercice 2005-2006
11 juillet 2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec BNP PARIBAS
25 juillet 2006	Nomination de M. Alain Crevet en qualité de Président du Directoire
31 juillet 2006	Honoraires d'audit pour l'exercice 2005-2006
01 août 2006	Rapport annuel de l'exercice 2005-2006
02 août 2006	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006-2007
24 août 2006	Programme d'achat d'actions
02 novembre 2006	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2006-2007
14 décembre 2006	Résultats consolidés du 1 <sup>er</sup> semestre 2006-2007
14 décembre 2006	Rapport semestriel 2006-2007
16 janvier 2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec BNP PARIBAS
25 janvier 2007	Chiffre d'affaires consolidé des neuf premiers mois de l'exercice 2006-2007
20 mars 2007	Arrêt du contrat de liquidité contracté avec EXANE BNP PARIBAS
14 mai 2007	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2006-2007
2 juillet 2007	Réallocation des actions d'autocontrôle à la conversion des OCEANE
4 juillet 2007	Résultats 2006-2007

#### Calendrier prévisionnel des publications

- 1<sup>er</sup> Août 2007 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2007-2008
- 7 Septembre 2007 : Assemblée générale 2006-2007
- 15 Novembre 2007 : Chiffre d'affaires second trimestre 2007-2008
- 30 Novembre 2007 : Résultat 1<sup>er</sup> semestre 2007-2008
- 15 Février 2008 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2007-2008
- 15 Mai 2008 : Chiffre d'affaires annuel 2007-2008
- 30 Juin 2008 : Résultats annuels 2007-2008
- Septembre 2008 : Assemblée générale 2007-2008

## 4.2. Autres informations de caractère juridique

### 4.2.1. Histoire et évolution de la société

- Dénomination sociale

S.T.Dupont

- Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

- Code NAF

366E.

- Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

- Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

- Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

- Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

- Commissaires aux Comptes

La société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

- Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

### 4.2.2. Acte constitutif et statuts

#### 4.2.2.1. *Objet social (article 3 des statuts)*

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",

- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - . la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
  - . la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
  - . la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

#### 4.2.2.2. *Organes de Direction et de Contrôle*

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la société.

- **Directoire**

La société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

- **Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

#### 4.2.2.3. *Assemblées Générales*

- **Convocation et réunion des Assemblées Générales** (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

- **Admission aux Assemblées – Pouvoirs** (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi.

- **Droit de vote** (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

- **Autres**

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la société ou les modifications du capital.

#### *4.2.2.4. Modifications statutaires*

Trois modifications statutaires visant à modifier les pouvoirs du Conseil de Surveillance ont été décidées par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 4 avril 2006.

La première modification statutaire soumet désormais à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

A cet effet, les statuts de la société ont été modifiés et après le paragraphe 3 de l'article 26, un paragraphe 4 rédigé comme suit a été inséré : « Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ».

La deuxième modification statutaire permet au Conseil de Surveillance de réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

En conséquence, l'article 14 paragraphe 1 a été modifié dans les termes suivants : « La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans



pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept. Le Conseil de Surveillance pourra, à tout moment au cours du mandat des membres du Directoire, désigner un ou plusieurs membres supplémentaire dans la limite du nombre maximum fixé par la loi ou décider de réduire le nombre de membres du Directoire en s'abstenant de pourvoir un siège vacant. ».

La troisième modification statutaire a clarifié que les membres du Directoire peuvent être révoqués par le Conseil de Surveillance comme le permet la loi. L'Assemblée Générale mixte du 4 janvier 2005, dans sa cinquième résolution avait clairement posé ce principe en indiquant que : « Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance ».

Il y avait lieu dès lors, de supprimer l'alinéa 3 de l'article 17 qui prévoyait que « La Présidence et la Direction Générale de la société ne peuvent être retirés à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire », et d'y substituer une disposition qui rappelle que « Les fonctions de Président et, le cas échéant, le pouvoir de représentation, attribués à un membre du Directoire peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance .», ce qui n'est que l'application du parallélisme des formes puisque le Conseil de Surveillance est compétent pour attribuer à un membre du Directoire le pouvoir de représentation.

#### 4.2.2.5. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

- Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

- Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

#### 4.2.2.6. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### 4.2.2.7. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

#### 4.2.2.8. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

#### 4.2.2.9. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

### 4.3. Autres informations sur le capital et l'actionariat

#### 4.3.1. Capital social

##### 4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2007, D and D International B.V. détient 68.8 % du capital social et 68.4 % des droits de vote de la société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
<b>31 mars 2001</b>		<b>1,6</b>	<b>756 764,95</b>	<b>9 913 091,20</b>		<b>6 195 682</b>
	30 septembre 2001 conversion d'obligations		262 219,338	48 800,00	30 500	
<b>31 mars 2002</b>		<b>1,6</b>	<b>1 018 984,28</b>	<b>9 961 891,20</b>	<b>0</b>	<b>6 226 182</b>
<b>31 mars 2003</b>		<b>1,6</b>	<b>1 018 984,28</b>	<b>9 961 891,20</b>		<b>6 226 182</b>
	25 mars 2004 conversion d'obligations		1 896,40	369,60	231	
<b>31 mars 2004</b>		<b>1,6</b>	<b>1 020 836,68</b>	<b>9 962 260,80</b>		<b>6 226 413</b>
	16 avril 2004 - conversion d'obligations			116,80	73*	
	6 octobre 2004 - conversion d'obligations			348,80	218	
	5 janvier 2005 conversion d'obligations**			32,00	20	
<b>31 mars 2005</b>		<b>1,6</b>	<b>1 012 990,91</b>	<b>9 962 758,40</b>		<b>6 226 724</b>

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
<b>31 mars 2006</b>		<b>1,6</b>	<b>1 012 990,91</b>	<b>9 962 758,40</b>		<b>6 226 724</b>
	4 avril 2006 Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale de 1,6 € à 0,05 €	<b>0,05</b>		-9 651 422,20		
	4 avril 2006 imputation de la prime d'émission en réserve indisponible		-1 012 990,91			
	26 juin 2006 Augmentation de capital de 41.8 millions d'euros par émission de 418 000 000 d'actions à 0.10€		20 900 000,00	20 900 000,00		
	8 septembre 2006 imputation prime émission sur report à nouveau		-19 600 000,00			
	8 septembre 2006 Conversion d'obligations en actions		38 787,00	19,75	395	
	2 novembre 2006 Conversion d'obligations en actions		414 984,00	19 759,30	395 186	
	31 mars 2007 imputation frais augmentation capital sur prime d'émission		-1 300 000,00			
<b>31 mars 2007</b>		<b>0,05</b>	<b>453 771,00</b>	<b>21 231 115,25</b>		<b>424 622 305</b>

Les montants sont exprimés en euros

*\*Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam\*\* 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.*

*La nouvelle base de conversion est la suivante :*

- 1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

\*\* émission du 19 mars 2004 (1 action pour 1 obligation)

*Suite à la réduction de capital, par réduction du nominal, la nouvelle parité de conversion est de 1 obligation pour 4.166 actions.*

#### 4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

#### 4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2006 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de

ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 8 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la société en août 2005.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Un détail sur les opérations réalisées dans l'année est disponible en section 1.7.7 « Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres ».

Compte tenu de l'arrêt du contrat de liquidité, le Directoire a décidé d'allouer les actions auto-détenues à la conversion des OCEANE.

#### *4.3.1.4. Titres donnant accès au capital*

##### ❖ **OCEANE 2004**

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 19 mars 2004 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

- Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185, en date du 23 mars 2004, et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

- Changement de parité de conversion

La réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23 mars 2004.

La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

#### *4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs*

L'intégralité des titres S.T.Dupont détenus par D and D International B.V. a été nantie le 14 septembre 2006 au profit d'une banque en garantie d'un prêt de 30 millions d'euros.

Il n'existe pas d'actifs du groupe portés en nantissement.

#### 4.3.2. Actionnariat

##### 4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

	Situation au 31/03/07				Situation au 31/03/06				Situation au 31/03/05			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires</b>												
D and D International B.V.	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance dont:	2 002	-	2 204	-	18 515	0,3	18 717	0,2	17 515	0,3	17 717	0,2
Mr Walter Wuest	1	-	2	-	16 514	0,3	16 515	0,2	16 514	0,3	16 515	0,2
Mr Joseph Wan	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
Mr Tissot-Dupont	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
Mr Robert Nüesch	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	0	-	0	-
Membres du Directoire	-	-	-	-	55	-	55	-	55	-	55	-
Auto Détenues	11 908	-	-	-	11 908	0,2	-	-	8 268	0,2	-	-
Public	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6	2 739 049	44,0	2 739 743	28,3	2 743 689	44,0	2 739 743	28,3
<b>Total</b>	<b>424 622 305</b>	<b>100,0</b>	<b>418 573 243</b>	<b>100,0</b>	<b>6 226 724</b>	<b>100,0</b>	<b>9 672 909</b>	<b>100,0</b>	<b>6 226 724</b>	<b>100,0</b>	<b>9 672 909</b>	<b>100,0</b>

##### 4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

###### ❖ Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2007.

###### ❖ Actionnariat des salariés

Les salariés n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévus pour les salariés.

##### 4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

#### 4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

##### 4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

S.T.Dupont se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant des recommandations du rapport Bouton de septembre 2002. Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.

La société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités.

#### 4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

##### 4.4.2.1. *Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux*

- Membres du Directoire au 31 mars 2007

##### **Monsieur Alain Crevet, Président à compter du 4 septembre 2006**

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

##### **Monsieur Bernard Rony**

Monsieur Bernard Rony (INSA/IAE) a commencé sa carrière comme ingénieur organisation dans le groupe 3M, puis responsable organisation et Directeur de site industriel dans le groupe Sommer Allibert. Il a rejoint le groupe S.T.Dupont pour assurer les fonctions de Directeur Industriel.

##### **Monsieur Michel Suhard**

Monsieur Michel Suhard (ESC Reims, expert comptable) a commencé sa carrière chez Coopers & Lybrand, puis contrôleur du groupe Euromarché ; il a été ensuite DG Finance du groupe VediorBis avant de rejoindre le groupe S.T.Dupont en tant que Directeur Financier Groupe.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

- Membres du Conseil de Surveillance

##### **Monsieur Walter Wuest, Président**

Walter Wuest après une longue expérience dans le secteur du luxe (horlogerie) est administrateur du Groupe Dickson depuis 1986.

##### **Monsieur Joseph Wan, Vice-Président**

Monsieur Joseph Wan, « chartered accountant » et « chartered arbitrator » a commencé sa carrière chez KPMG à Hong-Kong et à Londres. Il a ensuite rejoint le Groupe Dickson (Hong-Kong) en tant que directeur financier avant d'être nommé « CEO » de Harvey Nichols (Londres).

##### **Monsieur André Tissot-Dupont**

Monsieur André Tissot-Dupont, petit fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

##### **Monsieur Robert Nüesch**

Monsieur Robert Nüesch a exercé les fonctions de Président de la société Montres Hermès SA ; il a ensuite fondé la société DDL Horlogerie SA qui fabrique des montres pour la société Chaumet.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

##### 4.4.2.2. *Liens familiaux entre les mandataires sociaux*

À la connaissance de la société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

##### 4.4.2.3. *Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance*

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

##### 4.4.2.4. *Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance*

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

*4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance*

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

*4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance*

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

*4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants*

A la connaissance de la société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

*4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages*

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2007, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élèvent à 11 milliers d'euros.

*4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance*

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

*4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires*

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

**4.4.3. Opérations avec les parties liées**

Au paragraphe 26 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2006-2007 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd - afin de bénéficier de coûts de structures optimaux, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.
4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 % directement ou indirectement.

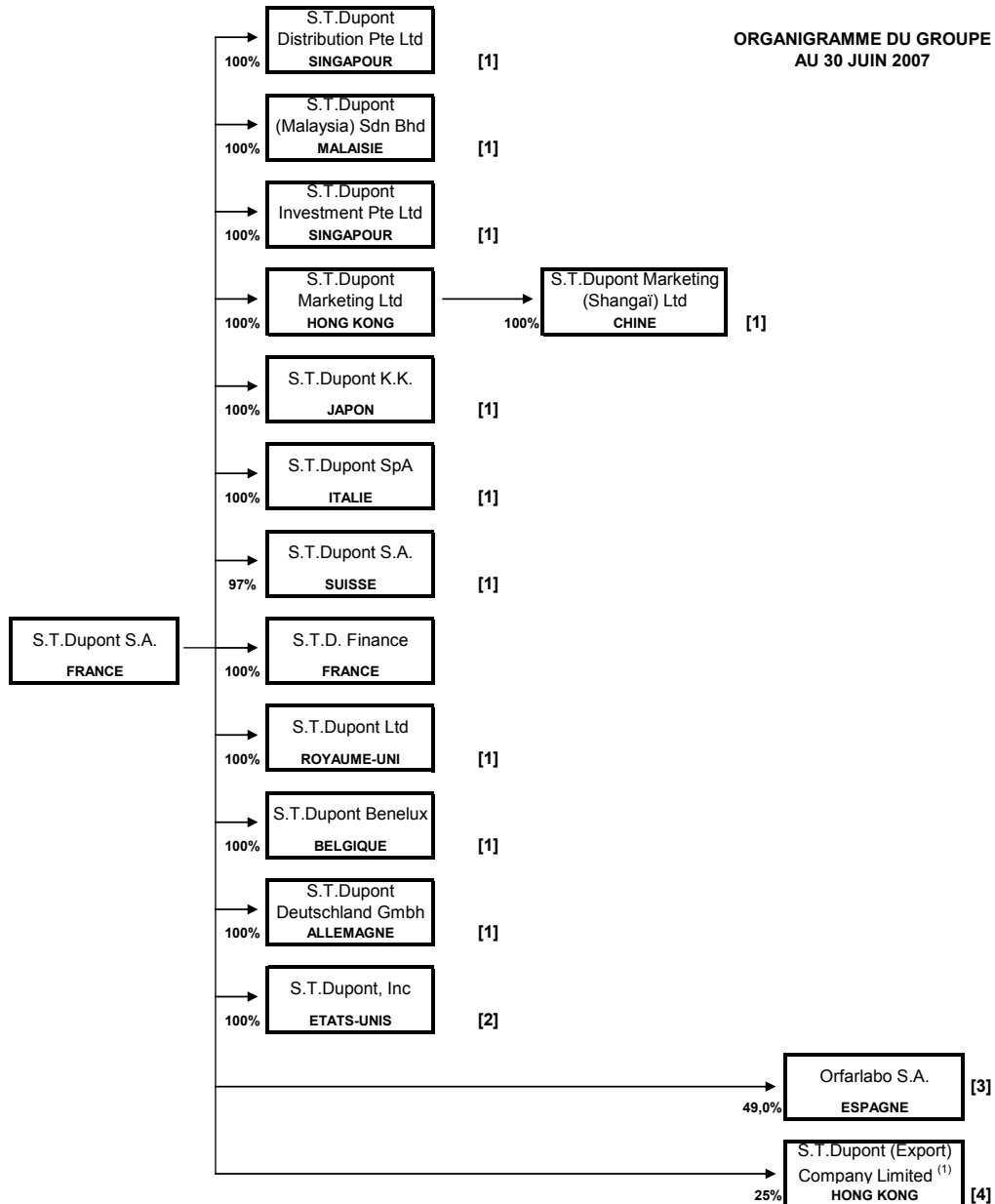


#### 4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

##### 4.5.1. Organigramme au 30 juin 2007

S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).

S.T.Dupont est contrôlée par la société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.



[1] *Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.*

[2] *La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.*

[3] *Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T. Dupont SA à hauteur de 49% qui assure notamment la distribution des produits S.T. Dupont sur le marché Espagnol. La participation de S.T. Dupont est passée de 33,33% au 31 mars 2006 à 49% suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007.*

[4] *S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 55,5% de S.T. Dupont S.A. (68,9 % depuis le 29 juin 2006, date effective de l'augmentation de capital). Cette filiale est dormante à ce jour.*

#### 4.5.2. Contrats importants

Les principaux contrats existant dans le cadre de l'activité concernent les licences accordées pour la fabrication et la commercialisation de produits à la marque S.T.Dupont en complément de ses propres fabrications. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Produits	Zones géographiques	Durée	Renouvellement	Autres informations
Plusieurs lignes de produits	Chine continentale	5 ans	2011	Filiale de Hong-Kong
Lunetterie	Monde entier	3 ans	2009	Prorogé en 2006
Parfums	Monde entier	5.5 ans	2011	Filiale Suisse Prorogé en 2006
Cigares	Etranger	5 ans	2007	Terminé au 31 mars 2007
Cigarettes	Monde entier sauf UE et Amérique du Nord	10 ans	2009	
Cravates	Europe	2 ans	2008	
Prêt-à-porter	Japon	3 ans	2010	Prorogé en 2006
Prêt-à-porter (chemises)	Corée du Sud	5 ans	2012	Prorogé en 2007

Ces contrats comportent d'une manière générale un droit d'entrée ou de renouvellement, des engagements de dépenses promotionnelles et une redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé avec un versement minimum. Le taux de redevance se situe entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires. Les redevances comptabilisées par la société se sont élevées à 5,1 millions d'euros au 31 mars 2007.

- Engagements sur dettes financières :

Au 31 mars 2007, il n'y a aucun engagement sur dettes financières.

#### 4.6. **Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats**

##### 4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

- Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

- Immobilisations importantes planifiées

Le groupe n'a pas planifié d'investissement significatif en immobilisations autres que les investissements habituellement effectué par le groupe dans le cadre de son activité normale.

##### 4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au 31 mars 2006, nous étions en litige avec les autorités fiscales allemandes à propos de prix de transfert pour les années 1991 à 1998 alors qu'elles nous avaient remboursé les années 1988-1990 suite à une procédure d'arbitrage qui nous avait donné raison. Les autorités fiscales allemandes refusaient de rembourser les années postérieures à 1990 au motif que l'avenant prolongeant la convention européenne au-delà de 1999 n'avait pas encore été ratifié par l'ensemble des États membres. Suite à la réunion de la commission franco-allemande en matière fiscale intervenue dans le courant de l'exercice, les autorités fiscales ont accepté de nous rembourser les sommes dues.

Au 31 mars 2007, il n'existe plus de litiges ou d'arbitrages significatifs.

#### 4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Les principaux changements dans la situation financière concernent l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros réalisée en juin 2006 qui a permis de rembourser l'intégralité des découverts bancaires.

En matière commerciale, le principal changement concerne la mise en œuvre du plan social en France et dans les filiales européennes qui a permis de ramener l'effectif en ligne avec le niveau de l'activité.

#### 4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

## 5. Table de concordance

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes § 1.3.5.3 Honoraires versés
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la société
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.2 Risques opérationnels
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2007
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements § 1.6.2 Informations environnementales
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	§ 1.2 Résultats des activités § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité § 1.4.3.9 Risques liés à la réglementation et à son évolution
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont § 1.4.3.3 Risque de liquidité § 1.4.3.4 Risques sur les lignes de crédit
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
	surveillance et de la direction générale	niveau des organes de direction et de surveillance
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
17.	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales
17.2	Participations et stock options	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont § 1.5.3.2 Options de souscription et d'achats d'actions
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires § 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007 § 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.2 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		et d'arbitrage
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont § 1.5.3.1 Rachat d'actions de la société § 1.7.7 Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	§ 4.2.2.9 Franchissement de seuils
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.3 Contrats importants
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	et déclaration d'intérêts § 4.1.4 Documents accessibles au public
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.2 Informations sur les participations au 31 mars 2007